

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Jennifer Lagacé	Numéro de permis 2002238	Date d'inspection Le 20 août 2024
Nom de l'établissement Garderie des Apprentis-Sages		Numéro de téléphone (506) 790-5596
Adresse 8 Boucher Street Campbellton NB E3N 2P1		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	30 juin 2025	
Commentaires : Un éducateur fait présentement la formation d'Éducation à la Petite Enfance et prévoit terminer en juin 2025. La lacune sera corrigée lorsque la preuve de complétion sera envoyé.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (vi) les rapports quotidiens d'activités, au moyen des formules que le ministre fournit, pour chaque enfant âgé de moins de 24 mois.	24(1)(b)(vi)	20 août 2024	20 août 2024
Commentaires : Les éducatrices utilisaient une autre fiche pour noter l'information que la fiche obligatoire par le Ministère. La fiche obligatoire est accessible et sera maintenant utilisée. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

- Le ratio enfants / éducatrices est respecté lors de l'inspection de renouvellement.
 - Un suivi sera fait afin de vérifier que toutes les éducatrices éligibles ont complété les heures de formations d'ici octobre 2024.
- Observations:
- Un groupe de préscolaire a utilisé des ciseaux afin de découper différents matériaux. Ensuite ils ont fait des jeux libres. Plusieurs enfants ont joué au docteur avec leurs poupées.
 - Le groupe d'âge scolaire a fait des bricolages d'Halloween puisque les enfants ont parlé de l'Halloween des campeurs.
 - L'autre groupe de préscolaire a fait des jeux libres. Certains jouaient à la piscine, d'autres avec des autos et autres.
 - Les nourrissons ont fait des jeux libres et ont fait une sieste.
 - Ils ont mangé leur repas et ont fait la période de repos. Les âges scolaires ont ensuite été à l'extérieur à nouveau.

original signé par
Janel Aubut

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 20 août 2024

Date

original signé par
Renée-Claude Lagacé

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 20 août 2024

Date